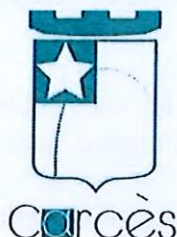


COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2023-27****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 11 AVRIL 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	5	1	22	12

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE AVRIL à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire.

Date de la convocation : **31 MARS 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine
Monsieur OLIVERO Christophe a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame VIDAL Antoinette a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le SDIS du Var sollicite auprès de la commune de Carcès une convention de site pour permettre aux sapeurs-pompiers d'effectuer des exercices, des entrainements et de la formation sur des terrains, sites naturels ou artificiel sur la commune.

Dans le cadre de leurs entrainements, ils souhaitent s'exercer sur les sites suivants : le centre technique municipal, l'Oustaou per Touti, l'école du Petit Bois et l'espace Jules Ferry.

Il est précisé dans la convention annexée à la délibération que ces sites seront ouverts aux sapeurs-pompiers après autorisation et suivant les possibilités du propriétaire.

CONSIDERANT que cette convention de site permettra une optimisation de leur formation avec des mise en situation sur ces sites.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 30 mars 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ décide** :

D'APPROUVER la convention de site consentie au Service Départemental d'Incendie et de Secours pour les sites cités ci-dessus.

DE PRECISER que la convention est établie pour une durée de 4 ans à compter de sa signature

DE PRECISER que la mise à disposition se fera à titre gracieux.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

Marion DEBOST

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2023-28

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	5	1	22	12

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STERILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIES ENTRE LA COMMUNE DE CARCÈS ET LA SOCIETE PROTECTRICE DES ANIMAUX ET CHATS/DOGS.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE AVRIL à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire.

Date de la convocation : 31 MARS 2023

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine
Monsieur OLIVERO Christophe a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame VIDAL Antoinette a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la santé publique,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et plus particulièrement l'article L.211-27,

La multiplication des chats errants vivant en groupe dans les lieux publics de la commune de Carcès peut être source de difficultés, voire de nuisances.

La meilleure solution pour éviter ces colonisations et les désagréments dénoncés par des habitants (bruits, odeurs...) réside dans la gestion durable des chats dits « libres » qui consiste à procéder à leur capture pour les identifier, les stériliser, puis les relâcher sur le territoire communal, qu'ils peuvent alors occuper sans troubler la tranquillité des habitants.

Il est proposé à la ville de conventionner avec une association nationale, telle que « Société Protectrice des Animaux », un partenariat financier qui permettrait de lancer une campagne de stérilisation des chats libres sur la commune.

Monsieur le Maire propose de conventionner avec l'Association Société Protectrice des Animaux (SPA) et l'association Chats/Dogs, un partenariat d'un montant de 500 € TTC.

Considérant l'avis favorable de la commission des affaires générales du 30 mars 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER le projet de convention tripartite relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés entre la commune de Carcès et la Société Protectrice des Animaux et l'association Chats/Dogs, annexée à la présente délibération,

D'AUTORISER le Maire ou son représentant à signer la convention et toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire

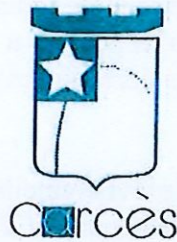


Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance.

Marion DEBOST

COMMUNE DE CARCÈS



Délibération Municipale n° 2023-29

Extrait du registre des Délibérations

SEANCE DU 11 AVRIL 2023

MEMBRES EN EXERCICE

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	5	1	22	12

OBJET : FISCALITE LOCALE -VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX 2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE AVRIL à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire.

Date de la convocation : 31 MARS 2023

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine
Monsieur OLIVERO Christophe a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame VIDAL Antoinette a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

Chaque année, les services du Ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, notifient, aux collectivités locales, à travers l'état 1259 TH-TF, les renseignements indispensables à la préparation du budget primitif et à la fixation des taux des impôts locaux à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Monsieur le Maire présente donc l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

N'ayant très peu de produits propres de fonctionnement, notre Commune est fortement dépendante des produits de fiscalité directe.

Nous vous proposons d'acter une hausse de 2.50% du taux d'imposition des impôts locaux (taxe foncière et taxe habitation résiduelle).

Comme explicité dans notre note budgétaire, le montant résultant de la hausse des taux appliquées aux bases notifiées, s'élève à 57.365 € et est indispensable pour notre Commune afin d'assumer la hausse subie des charges de personnel, de nos charges de fonctionnement, la suppression de l'indemnité barrage/Veolia de 86.000 €/an en 2022, et nos charges de remboursement d'emprunt en capital de l'année 2023.

En conséquence, Monsieur le Maire propose une progression proportionnelle des taux de 2.5 %.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 30 mars 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à la **MAJORITÉ** décide :

Pour : 15

Contre : 4 FERRETTO-REGGI, SCHMITT, BOURGAIS, BRISPOT

Abstention : 3 LORENZON, HERBEL, CHIAPELLO

DE DÉCIDER de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- taxe d'habitation : 12.42 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 35.61 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 87.07 %

DE CHARGER Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

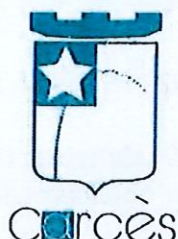
Pour copie conforme,
Le Maire


Alain RAYANELLO

La secrétaire de séance



Marion DEBOST

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2023-30****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 11 AVRIL 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	5	1	22	12

OBJET : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT AVEC LA CAF POUR LA PERIODE 2023-2025.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE AVRIL à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire.

Date de la convocation : **31 MARS 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine
Monsieur OLIVERO Christophe a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame VIDAL Antoinette a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,**

Vu la délibération n°2022-16 en date du 05 avril 2022 relative à la signature de la convention territoriale globale de la caisse d'allocation familiales du Var et les communes de l'agglomération de la Provence Verte,

Vu la délibération municipale n°2022-73 en date du 04 octobre 2022 relative à la signature de deux avenants bonus territoire CTG avec la CAF du Var.

Vu la délibération municipale n°2019-07 en date du 29 janvier 2019 relative au renouvellement du contrat enfance et jeunesse avec la CAF du Var et la convention d'objectifs et de financement.

CONSIDERANT que dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocation Familiales soutient financièrement le développement et le fonctionnement des accueils de loisirs extrascolaires et des accueils de loisirs périscolaires.

CONSIDERANT que les précédentes conventions de financement entre la Commune de Carcès et la Caisse d'Allocation Famille du var sont arrivées à échéance et qu'il convient dès lors de les renouveler pour la période allant du 01 janvier 2023 au 31 décembre 2025.

CONSIDERANT que la CAF du Var a proposé que quatre nouvelles conventions d'objectifs et de financement soient réalisées : une pour les accueils de loisirs extrascolaires et périscolaires ainsi que leurs avenants intégrant une aide locale sur l'inclusion handicap.

CONSIDERANT que la CAF du Var s'engage au versement d'une subvention de prestation de service contribuant ainsi au fonctionnement des accueils périscolaires et extrascolaire de la Commune de Carcès.

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission des affaires générales du 30 mars 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER les conventions d'objectifs et de financement à passer entre la commune de Carcès et la Caisse d'Allocation Familiales pour les prestations de service des accueils extrascolaires et périscolaires ainsi que leurs avenants intégrant une aide locale sur l'inclusion handicap.

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à accomplir et à signer tous les documents et actes relatif à cette délibération.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

Marion DEBOST

COMMUNE DE CARCES**Délibération Municipale n° 2023-31****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 11 AVRIL 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	5	1	22	12

OBJET : CONTRAT DE MANDAT DE MAITRISE D'OUVRAGE EN MATIERE D'EAU POTABLE ENTRE L'AGGLOMERATION PROVENCE VERTE ET LA COMMUNE DE CARCES RELATIF AUX TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE RACCORDEMENT D'UN DES DEUX NOUVEAUX FORAGES SUR LE SITE DE TASSEAU POUR L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA COMMUNE DE CARCES.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE AVRIL à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire.

Date de la convocation : **31 MARS 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine
Monsieur OLIVERO Christophe a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame VIDAL Antoinette a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

VU la loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République et notamment son article 66 confiant aux Communautés d'agglomération le soin d'assurer notamment la compétence « assainissement des eaux usées » à titre obligatoire, à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019, relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, et notamment son article 14 précisant la possibilité pour une Communauté d'agglomération de déléguer, par convention, l'exercice des compétences « eau » et « assainissement » à l'une de ses commune-membres ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2224-7 et suivants et D.2224-5-1 et suivants, relatifs aux services publics industriels et commerciaux de l'eau et de l'assainissement, et L.5216-5 fixant les compétences des Communautés d'agglomération ;

VU le Code de la Commande publique et notamment les articles L.2422-5 et suivants, relatifs aux contrats de mandat de maîtrise d'ouvrage ;

VU les délibérations concordantes de la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte n°2020-444 du 11 décembre 2020 et de la Commune de Carcès n°2020-96 du 7 décembre 2020 relatives à la Convention de délégation liant les deux parties pour l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif » à compter du 1er janvier 2021 ;

VU les courriers de l'Agglomération du 25 mai 2022 et de la Commune de Carcès du 04 juillet 2022 validant la reconduction de la convention de délégation entre la Commune de Carcès et l'Agglomération sur l'année 2023 ;

CONSIDERANT qu'en application de la Convention de délégation mise en œuvre conformément aux possibilités offertes par l'article 14 de la loi n°2019-1461 suscitée et liant la Commune et l'Agglomération, cette dernière a confié à la Commune la gestion des services d'alimentation en eau potable et d'assainissement collectif sur son territoire ;

CONSIDERANT que la Commune de Carcès exploite les ouvrages et équipements de production et distribution d'eau potable à destination des usagers de la Commune de Carcès ;

CONSIDERANT que la Commune de Carcès s'est engagée dans une politique de gestion patrimoniale de ses ouvrages et équipements de collecte et de traitement des eaux usées ;

CONSIDERANT que la Commune de Carcès a, par un précédent contrat de mandat signé le 12 août 2021 avenant le 13 décembre 2021, assuré la réalisation de deux nouveaux forages sur le site de Tasseau pour la sécurisation de l'alimentation en eau des abonnés ;

CONSIDERANT qu'il convient à ce stade d'équiper un des deux nouveaux forages créés sur le site de Tasseau pour assurer la sécurisation de l'eau potable sur la commune de Carcès ;

CONSIDERANT que les coûts d'assistance à maîtrise d'ouvrage, de maîtrise d'œuvre, d'études des travaux pour équipement et raccordement d'un des deux nouveaux forages sur le site de Tasseau, des opérations de réception et d'établissement du plan de récolement ont été estimés à environ 135 000 € (HT) ;

CONSIDERANT la Convention de délégation liant l'Agglomération à la commune de Carcès qui précise que la conclusion de tout nouveau marché public en lien avec les missions « eau »

et « assainissement collectif » est à envisager par le biais d'un « contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage » tel que prévu article L.2422-5 du Code de la Commande publique ;

CONSIDERANT le projet de contrat de mandat annexé à la présente décision par le biais duquel l'Agglomération, compétente en matière d'eau potable autorise la Commune à engager les démarches en lien avec ces travaux ;

CONSIDERANT l'avis **favorable** de la commission des Affaires Générales en date du 30 mars 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER le projet de contrat de mandat de maîtrise d'ouvrage ci-annexé au profit de la Commune de Carcès, relatif aux travaux de réalisation des travaux d'équipement et de raccordement d'un des deux nouveaux forages sur le site de tasseau pour l'alimentation en eau potable de la commune de carcès ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tout document s'y rapportant.

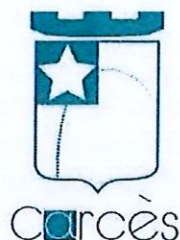
Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

Marion DEBOST

COMMUNE DE CARCÈS**Délibération Municipale n° 2023-32****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 11 AVRIL 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	5	1	22	12

OBJET : ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS 2023.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE AVRIL à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire.

Date de la convocation : **31 MARS 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine
Monsieur OLIVERO Christophe a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame VIDAL Antoinette a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération municipale n° 2023-22 en date du 13 mars 2023 approuvant le budget primitif 2023,

La Ville de Carcès apporte son soutien financier à de nombreuses associations pour les aider à pérenniser et développer leurs activités, à mener des projets, mettre en place de nouvelles actions ou événements. Elle le fait sur la base des dossiers de demande de subvention reçus, en tenant compte notamment de facteurs tels que le niveau d'activités des associations, leur nombre d'adhérents, l'accès des publics les plus larges aux actions proposées, leur contribution à l'animation de la ville, la part des fonds propres, etc.

Monsieur le Maire propose d'octroyer les subventions aux associations selon le tableau ci-dessous :

ASSOCIATIONS	Montant de la subvention BP 2023
FETES ET CEREMONIES	20 000,00 €
Comité des fêtes	20 000,00 €
AIDES AUX ASSOCIATIONS (non classées par ailleurs)	1 750,00 €
ANACR du Bessillon	150,00 €
ADAMAVAR	150,00 €
AINI	300,00 €
Amicale des Anciens Marins de Carcès	150,00 €
La Ronde des enfants	1 000,00 €
AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE	700,00 €
Amicale de la Commission Communale Feux et Forêts	700,00 €
CLASSES DE DECOUVERTES	4 000,00 €
Coopérative scolaire Le progrès - voyages scd	4 000,00 €
ANIMATIONS - CULTURE	150,00 €
Atelier de la poésie	150,00 €
THEATRES	400,00 €
Les 3 coups	400,00 €

SPORT et JEUNESSE	16 850,00 €
Argens Cyclo Carcés (vélo)	500,00 €
Badminton	800,00 €
Basket Club Carçois	800,00 €
CAF du Bessillon	1 400,00 €
Club Echech	450,00 €
Compagnie carçoise de tir à l'arc	800,00 €
Carcès Country Club	900,00 €
Courir à Carcès	1 000,00 €
DH Team Carcès	1 800,00 €
Carcès Gym	5 000,00 €
Ste de chasse	2 000,00 €
Tennis Club Carçois	1 000,00 €
Verdon Argens Randonnée	400,00 €
SERVICES A CARACTERE SOCIAL	6 600,00 €
Association Carçoise Alimentation Solidaire & Equipements Divers ACASED	6 000,00
France Alzheimer	100,00
Solidarité Carcès Ukraine	500,00
AIDE A L'AGRICULTURE	200,00
Jeunes Agriculteurs (Foire)	200,00
TOTAL subventions	50 650,00 €

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission social et associations du 31 mars 2023.

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER l'attribution des subventions aux associations telles que récapitulées dans le tableau ci-dessus à la présente délibération,

DE DONNER pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures d'exécution de la présente délibération.

DIT que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget primitif 2023.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

Marion DEBOST

COMMUNE DE CARCES**Délibération Municipale n° 2023-33****Extrait du registre des Délibérations
SEANCE DU 11 AVRIL 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	5	1	22	12

OBJET : AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE L'ASSOCIATION DH TEAM CARCES ET LA MAIRIE RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA PRATIQUE DE LA DESCENTE VTT SUR LE SITE DE BRAUCH.

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE AVRIL à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire.

Date de la convocation : **31 MARS 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine
Monsieur OLIVERO Christophe a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame VIDAL Antoinette a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté du Préfectoral en date du 03 juillet 1992 déclarant d'utilité publique l'instauration des périmètres de protection de la retenue de Carcès, de la Fontaine d'Ajonc et la prise sur l'Issole situés sur le territoire des communes de Cabasse, Carcès et Vins sur Caramy,
Vu la délibération 2020-07 du 30 avril 2020 approuvant la mise à disposition de terrains communaux en vue de la pratique de la descente de VTT sur une partie des parcelles cadastrées section D n°1224, 1225 et 1227, au profit de l'association DH TEAM CARCES

Considérant la demande de l'association DH TEAM CARCES portant sur la mise à disposition d'une partie de la parcelle D n°1223

Considérant le nombre croissant d'adhérents à l'association, il est nécessaire d'élargir le périmètre de mise à disposition afin d'établir un endroit d'initiation à destination des plus jeunes adhérents

Considérant qu'une partie de la parcelle D n°1223, jouxtant les parcelles déjà mises à disposition se prête à l'initiation de la pratique de Descente en VTT

Considérant qu'en raison notamment des aménagements nécessaires et des risques éventuellement encourus par les usagers et les tiers lors de la pratique de la descente VTT sur le site, il convient de préciser les conditions de cette autorisation d'usage.

Considérant qu'aucun engin motorisé ne fréquentera ces pistes, le projet est compatible avec les prescriptions de l'arrêté préfectoral du 03 juillet 1992,

Considérant qu'en conséquence, il convient d'intégrer ces nouvelles parcelles dans la convention initiale,

L'assemblée après en avoir délibéré, à l'**UNANIMITÉ** décide :

D'APPROUVER l'avenant n°1 à la convention de la mise à disposition à titre gratuit de tout ou partie des terrains situés sur les parcelles D n° 1223, 1224, 1225 et 1227 à l'association DH TEAM CARCES.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente délibération.

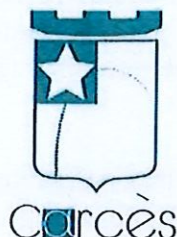
Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

Marion DEBOST

COMMUNE DE CARCES**Délibération Municipale n° 2023-34****Extrait du registre des Délibérations****SEANCE DU 11 AVRIL 2023****MEMBRES EN EXERCICE**

En exercice	Présents	Représentés	Absents	Votants	Quorum
23	17	5	1	22	12

OBJET : DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE ENTRE LE 14 MARS ET LE 30 MARS 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS ET LE ONZE AVRIL à 18 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Carcès, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain RAVANELLO, Maire.

Date de la convocation : **31 MARS 2023**

PRESENTS : RAVANELLO Alain – IMBALZANO Maurice – CHIAPELLO Amandine – CLAVIER Vincent - DEBOST Marion – NEMETH Alex – GARCIA Christine – COLIN Martine – LAUDICINA Patrick - CORINO Pierre – PAUL CAMAIL Florence – AMBARD Frédéric - FERRETTO-REGGI Nicolas - SCHMITT Patrick – BOURGAIS Philippe – BRISPOT John – FABRE Thibault

PROCURATIONS :

Monsieur HERBEL Joseph a donné procuration à Madame CHIAPELLO Amandine
Monsieur OLIVERO Christophe a donné procuration à Monsieur AMBARD Frédéric
Madame GANZIN Mireille a donné procuration à Monsieur RAVANELLO Alain
Madame VIDAL Antoinette a donné procuration à Monsieur LAUDICINA Patrick
Madame LORENZON Céline a donné procuration à Madame PAUL CAMAIL Florence

ABSENTS :

Madame BULLE Lucie

Madame DEBOST Marion a été désignée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122.22,

Vu la délibération municipale n°2020-36 du 22 juillet 2020 modifiée par la délibération municipale n°2020-56 du 7 octobre 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat, une partie des attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil Municipal est invité à prendre acte des décisions prises par Monsieur le Maire, entre 14 MARS 2023 et le 30 MARS 2023, en vertu de la délégation de compétences susvisée.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-10 du 14/03/2023 : AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU MARCHE AO05 _ LOT N°9 T10 FOURNITURE POUR LES ESPACES VERTS TERRAUX, SEMENCES, ENGRAIS, DESHERBANTS, PAILLAGES POUR LES SERVICES TECHNIQUES-SIVAAD

Signature d'un avenant n°1 portant modification du marché AO05 Lot n°9- T10 « Fournitures pour espaces verts : terreaux, semences, engrais, désherbants, paillages » avec la société SAS RACINE - 90 rue des romarins - ZAC de Nicopolis - 83170 BRIGNOLES concernant une modification de la clause de révision des prix dont la nouvelle périodicité est trimestrielle jusqu'au terme du marché fixé au 31/2/2023.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-11 du 14/03/2023 : AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU MARCHE AO01 _ LOT N°2 F02 FOURNITURE DE BUREAU ET PETITS MATERIELS INFORMATIQUE ET LOT N°8 S01 OUTILS ET JEUX D'APPRENTISSAGE D'ACTIVITES MANUELLES ET PEDAGOGIQUES-SIVAAD

Signature d'un avenant n°1 portant modification du marché AO01 lot n°2- F02 « fourniture de bureau et petits matériels informatique » et lot n°8 S01« outils et jeux d'apprentissage d'activités manuelles » avec la société CHARLEMAGNE concernant la non application de la clause dite « butoir » de 4 %, une clause de revoyure dans le cas où les règles des prix mises en place par le présent avenant s'avéraient insuffisantes jusqu'au terme du marché fixé au 31/2/2023.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-12 du 14/03/2023 : AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU MARCHE AO03 _ LOT N°6 I06 FOURNITURES ET EQUIPEMENTS D'ENTRETIEN DE NETTOYAGE ET D'HYGIENE – PRODUITS LAVE VAISSELLE - SIVAAD

Signature d'un avenant n°1 portant modification du marché AO03 lot n°6 I06 « fournitures et équipements d'entretien de nettoyage et d'hygiène » avec la société SANOGIA concernant une révision de prix trimestrielle et une clause de revoyure dans le cas où les règles des prix mises en place par le présent avenant s'avéraient insuffisantes, jusqu'au terme du marché fixé au 31/12/2023.

DECISION MUNICIPALE n° 2023- 13 du 14/03/2023 : DECLARATION DE SOUS TRAITANCE RELATIVE AU LOT N°1 DU MARCHE PUBLIC N°2022-03 POUR L'AMENAGEMENT DE L'AIRE DE LOISIR.

Accord et signature d'une déclaration de sous-traitance du marché de travaux n°2022-03, lot n°1, pour l'entreprise QUALI-CITE MEDITERRANEE sise 170, rue Pierre Gilles de Genes 83210 LA FARLEDE. Le montant maximum de la sous-traitance est de 80 955.26 € hors TVA. L'entreprise QUALI-CITE MEDITERRANEE sera payée directement.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-14 du 15/03/2023 : ; AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU MARCHE AO04 _ LOT N°2 V02 FOURNITURES DE

MATERIELS ET EQUIPEMENTS POUR LES RESTAURANTS COLLECTIFS-SIVAAD

Signature d'un avenant n°1 portant modification du marché AO04 lot n°2 V02 « matériels, ustensiles et équipements pour la restauration des collectivités locales » avec la société MONGIN JAUFFRET concernant la non application de la clause dite « butoir » de 4%, une clause de revoyure dans le cas où les règles des prix mises en place par le présent avenant s'avéraient insuffisantes jusqu'au terme du marché fixé au 31/2/2023.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-15 du 15/03/2023 : AVENANT N°1 PORTANT MODIFICATION DU MARCHE AO05 _ LOT N°3 T03 FOURNITURE DE MATERIAUX, MATERIELS ET D'EQUIPEMENTS POUR LES SERVICES TECHNIQUES « SIGNALISATION ROUTIERE VERTICALE-SIVAAD

Signature d'un avenant n°1 portant modification du marché AO05 lot n°3- T03 « fourniture de matériaux, matériels et d'équipements pour les services techniques – signalisation routière verticale » avec la société LACROIX CITY concernant la non application de la clause dite « butoir » de 4 %, une clause de revoyure dans le cas où les règles des prix mises en place par le présent avenant s'avéraient insuffisantes jusqu'au terme du marché fixé au 31/2/2023.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-16 du 20/03/2023 : CONTRAT CONCLU AVEC CHATEAUVALLON, POUR L'ACCUEIL D'UN SPECTACLE EN ITINERANCE

Signature d'un contrat portant sur une représentation ainsi que six ateliers du spectacle « Demain is presque dead » avec CHATEAUVALLON, 795 Chemin de Chateauvallon CS 10118 83192 OULLIOULES Cedex, selon les termes définis dans ledit contrat ci-annexé. La prestation se tiendra à l'École du Petit Bois, 1 Lotissement Cougournier Quartier du Caramy 83570 CARCES, le lundi 3 avril 2023 à 14h00. Les ateliers se tiendront les classes le jeudi 30 mars 2023 à partir de 8h30 et jusqu'à 15h30. Pour ces prestations, le défraiement s'élève à 1160.50 € TTC. La dépense sera inscrite au chapitre 011 – article 6238 du budget principal.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-17 du 24/03/2023 : ACQUISITION D'UN LOGICIEL ENFANCE AVEC LE PORTAIL FAMILLE – BERGER LEVRAULT.

Signature d'un contrat pour le logiciel BL Enfance avec le portail famille avec la société BERGER LEVRAULT sise 892 rue Yves Kemen 92 100 BOULOGNE BILLANCOURT. Le montant du contrat se décompose de la façon suivante : Acquisition de matériel : 556.40 € TTC ; Prestations (paramétrage, formation...) 7 706.40 € TTC ; Location mensuelle logiciel 317.04 € TTC. La durée du contrat est de 60 mois.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-18 du 27/03/2023 : PRESTATIONS DE TRANSPORT ET COMPOSTAGE DES BOUES DE LA STATION D'EPURATION DE LA COMMUNE DE CARCES- SEDE ENVIRONNEMENT.

Signature d'un contrat de prestation relatif au transport et compostage des boues de la station d'épuration de la commune de carces avec la société SEDE ENVIRONNEMENT – 168, avenue Pierre Sépard – Bât A, 2^{ème} étage – 84000 AVIGNON. Le montant des différentes prestations est défini dans le contrat ci-annexé. Le montant annuel du contrat est estimé à 24 534.00 € HT soit 29 440.80 € TTC. La durée du contrat est de 1 an soit du 01/01/2023 au 31/12/2023. La dépense sera constatée sur le budget assainissement.

DECISION MUNICIPALE n° 2023-19 du 30/03/2023 : MISSION D'ASSISTANCE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX D'EQUIPEMENT ET DE RACCORDEMENT DU NOUVEAU FORAGE DE TASSEAU.

Signature d'un un contrat pour mission d'assistance pour la réalisation des travaux d'équipement et de raccordement du nouveau forage de tasseau avec la SPL ID 83 située 92, avenue Ernest Nogre 83000 TOULON. Le montant total de la mission est fixé à 3 500, 00 € H.T soit 4 200.00 € T.T.C. avec une option d'un cout horaire de 70 € HT pour des réunions complémentaires. Le planning prévisionnel d'exécution de la prestation est de dix mois. La dépense sera constatée sur le budget eau.

Pour copie conforme,
Le Maire



Alain RAVANELLO

La secrétaire de séance

Marion DEBOST